

Direction des Ressources
Humaines et des Emplois
du 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Stephanie GAVIGNAUD

Téléphone :
04 68 66 28 31

Télécopie :
04 68 66 28 22

Mél :
stephanie.gavignaud@ac-montpellier.fr

45 av. Jean Giraudoux
B.P. 1080
66103 PERPIGNAN cedex

<http://ia66.ac-montpellier.fr>

Perpignan, le 29 mai 2018

Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale,
Directeur des Services départementaux
de l'Education Nationale des Pyrénées Orientales,

à

Mesdames et Messieurs les titulaires de secteur
Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
Pour information

Objet : Phase d'ajustement : mouvement 2018 des titulaires de secteur

Le titulaire de secteur affecté à titre définitif est rattaché à une **circonscription**.
Il obtient pour l'année scolaire une affectation à l'année (AFA) sur les regroupements
de rompus de temps-partiel, de décharges de direction, de décharges particulières et
de décharges syndicales, à hauteur de sa quotité de travail **dans** la circonscription.

Des modifications de regroupements peuvent être effectuées par les services à chaque
rentrée scolaire, en relation avec l'IEN de circonscription, dans un souci de cohérence
et d'intérêt pédagogique.

Modalités d'attribution des regroupements de postes pour les TS pour l'année scolaire 2018-2019:

► Constitution des regroupements :

La constitution des regroupements de services va être réalisée par la DRHE 1^{er} degré,
en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription. **Une fois
constitués, ces regroupements ne peuvent être modifiés.**

Compte tenu de la spécificité de la commune de Perpignan, dans les groupements des
fractions de groupements pourront être à la fois sur P1 et sur P2. Le 1^{ère} fraction
déterminera la circonscription de rattachement.

► Classement des titulaires de secteur :

L'affectation des TS est traitée dans l'ordre des priorités suivantes :

- 1- Titulaire de secteur (TS) dont le regroupement est reconduit avec au moins 50%
identique à leur groupement 2017-2018. Le TS pourra obtenir **une priorité
d'affectation, en dehors du barème, à condition de le signaler auprès de la DRHE
1^{er} degré et de le demander en 1^{er} vœu.**
- 2- Titulaires de secteur qui ne bénéficient d'aucune priorité, **classés en fonction de
leur barème.**

► Procédure d'affectation :

L'ensemble des titulaires formulent des vœux par circonscription en amont du
mouvement complémentaire.

Sauf en cas de priorité de reconduction sur groupement, le titulaire de secteur veille à formuler autant de vœux que de postes de titulaires de secteur dans la circonscription où ils sont affectés soit :

- Circonscription Agly : 11
- Circonscription Perpignan 1 : 16
- Circonscription Perpignan 2 : 10
- Circonscription Céret : 8
- Circonscription Littoral : 10
- Circonscription Roussillon : 12
- Circonscription Ribéral : 12
- Circonscription Prades : 6

La DRHE 1^{er} degré envoie sur la boîte mail professionnelle la liste des groupements par circonscription et la fiche de vœu.

La fiche de vœu complétée par vos soins est renvoyée à la DRHE 1^{er} degré par mail mouvement2018dsden66@ac-montpellier.fr

La date de retour de la fiche de vœu vous sera communiquée dans le mail.

► Pour les personnes à temps partiels :

- les titulaires de secteur qui sont à temps partiels ne peuvent demander que des groupements compatibles avec leur quotité de temps partiels (ex : un TS qui travaille à 75% ne peut pas demander un regroupement qui se compose de 2 groupements à 0.50 ou de 3 groupements à 0.33). A défaut, ce vœu ne sera pas pris en compte par l'administration.

- les personnels à temps partiel doivent postuler sur les regroupements à 100% sans dissocier les fractions, l'administration décidera de la fraction de poste libérée.

► Résultats :

Les résultats seront envoyés sur la boîte mail professionnelle à compter du 21 juin.

► Contacts :

Stephanie Gavignaud au 04 68 66 28 31

Emmanuelle Ract au 04 68 66 28 30

Mail : mouvement2018dsden66@ac-montpellier.fr



Michel ROUQUETTE